

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-18

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 53

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzériat	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
00040350-20230223-D-2023-18-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception en préfecture : 16/03/2023

Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Lavours	CASANOVAS Chantal
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-18-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Le rapporteur expose :

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur André BOLON en tant que secrétaire de séance.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-18-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-19

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 53

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Informations sur les décisions prises entre le 17 janvier et le 13 février 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
00040350-20230223-D-2023-19-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Lavours	CASANOVAS Chantal
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-19-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D-2022-90 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

1) À la présidente, pour :

- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions
- Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris dans la limite de 5000 € TTC

2) Au Bureau exécutif, pour :

- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- **Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**
- **Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT**
- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire

Recueil de réception en préfecture
001200040350-20230223-D-2023-19-DE
Date de transmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5001 € et 25 000 € TTC.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- Bureau exécutif :

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
23/01	Demande de subvention pour le financement du poste d'ingénierie lié au contrat de ville	Subvention auprès de l'Etat à hauteur de 5 500 €	2023-11
	Demande de subvention pour le financement du projet de plateforme solidarité	Subvention auprès de l'Etat à hauteur de 2 000 €	2023-12
	Baux dérogatoires avec l'entreprise Geral pour les ateliers 2, 3 et 4 à Actipole Virignin	Durée un an renouvelable une fois Loyers respectifs mensuels de 1 071,71 €, 2 090,42 € et 2 091,05 €	2023-13

- Marchés publics, accords-cadres et avenants :

Marché/avenant	Date	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
2023-00000000 01-00	18/01	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station filtre plantes de roseaux - Commune de Béon	PROFILS ETUDES 01360 Loyettes	12 000,00 €	2023-18
	19/01	Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation marchés pour les communes transférée à la CCBS	AD 01 01000 Bourg en Bresse	26 100,00 €	2023-19
2023-00000000 03-00	19/01	Phase administrative de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de la source Volassin Syndicat des Eaux Flaxieu Pollieu	SAS SCIENCES Environnement 25000 Besançon	Montant maxi : 40 000,00 €	2023-20
2023-00000000 04-00	20/01	Maitrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations AEP et la mise en conformité DECI du lac de Barterand et du hameau de Leyzieu - Commune de Pollieu	VDI Ingénierie 38300 Bourgoin-Jallieu	11 100,00 €	2023-25
Lettre de commande	25/01	Entretien des espaces verts et patrouille de surveillance de la ViaRhôna	BRIGADES NATURE AIN 01300 Belley	30 060,00 €	2023-31
Lettre de commande	25/01	Mission de Diagnostic structure sur le projet de réhabilitation/reconstruction de la piscine intercommunale	BOST Diagnostic Structures 42350 La Talaudière	33 000,00 €	2023-32
2023-00000000 02-00	25/01	Maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif de plusieurs secteurs de la commune, suppression de la Step de Chaltel et renforcement du réseau d'eau potable - Commune de Culoz	PROFILS ETUDES 01360 Loyettes	30 089,81 €	2023-33



2023-00000000 05-00	31/01	Maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif de la branche Est du réseau d'assainissement et renouvellement de canalisations AEP - Commune de Virignin	Cabinet MONTMASSON 74940 Annecy le Vieux	67 808,82 €	2023-37
2023-00000000 07-00	03/02	Maitrise d'œuvre pour des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'eaux usées du hameau d'Appregnin - Commune de St Germain des Paroisses	Groupement AL'EPUR/DAEC 73360 La Bauche	20 133,75 €	2023-47
2023-00000000 06-00	13/02	Maitrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration de Ceyzérieu et la réfection des réseaux d'assainissement d'Avrissieu - Commune de Ceyzérieu	SINBIO SCOP 67600 Muttersholtz	52 700,00 €	2023-38

- Décisions de la présidente :

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
Pôle Environnement et Technique				
23/01	Convention avec la SPA de Chambéry	50 € pour identification 60 € pour vaccination	SPA 73000 Chambéry	2023-26
23/01	Divers travaux de ferronnerie dans les trois déchetteries	5 691,60 €	Serrurerie Ferronnerie Mollex - 01300 Belley 01300 Belley	2023-28
23/01	Changement de la plateforme sécurisée sur le site du boulodrome à Belley	3 091,20 €	Ecoba 69720 St Bonnet de Mure	2023-29
23/01	Réparations du contrôle d'accès à la déchetterie de Culoz	1 215 €	Micasys 38610 Gières	2023-30
27/01	Travaux dans la maison de la cascade de Glandieu	3 500 €	Xavier Vistalli 01300 Brens	2023-34
27/01	Traitement des bouteilles de gaz	1 430 €	Trialp 73000 Chambéry	2023-35
31/01	Etude pour le remplacement de la chaudière de la piscine	8 520 €	Génie-Techs 01510 Talissieu	2023-42
31/01	Réalisation d'un drain et enrochement d'un talus à Massignieu de Rives	7 740 €	Savey Nicolas 01300 Massignieu de Rives	2023-43
03/02	Désherbage des voies communales sur la commune de Belley	24 700 €	Les Brigades Nature 01300 Belley	2023-49
09/02	Mission de diagnostic amiante complémentaire	7 512 €	Bureau Veritas 92800 Puteaux	2023-52
09/02	Elagage sur la commune de Murs et Gélignieux	3 360 €	Jacky Montabone 01350 Ceyzérieu	2023-53
09/02	Entretien des espaces verts maison médicale de Culoz-Béon	1 530 €	Jean Pierre Lacroix Paysages 01350 Culoz-Béon	2023-54
13/02	Plantation d'arbres en bordure du Séran	2 971,80 €	Tchassagne 01160 St Martin du Mont	2023-55
10/02	Contrat de collecte des déchets dangereux issus des déchetteries	Selon nature des déchets	Trialp 73000 Chambéry	2023-58
Administration générale				
02/02	Achat de mobilier de bureau pour Accueil	1 904.54 €	Hyperburo 01300 Belley	2023-46
Communication				
05/02	Impression du magazine Tout Bugey Sud n° 7	3 995 €	Gonnet Imprimeur 01300 Belley	2023-50



05/02	Habillage stand Bugey Expo	1 359,84 €	Creapub 01470 Serrières de Briord	2023-51
Ressources humaines				
31/01	Préparation examen AI PR opérateur pour les agents de la régie de l'eau	1 296 €	Socotec 74540 Alby sur Chéran	2023-36
Economie				
19/01	Extension électrification rurale à la Picardière Virignin	147 750 €	SIEA 01000 Bourg en Bresse	2023-24
Tourisme				
18/01	Plans topographiques façades site de Glandieu	11 364 €	GSM 01300 Belley	2023-22
19/01	Plans topographiques complémentaires Glandieu	5 760 €	GSM 01300 Belley	2023-23
01/02	Aménagement d'une zone d'accès pour les barques au lac de Virieu le Grand	6 097,20 €	GCTP 01510 Artemare	2023-44
13/02	Achat de totems sur la ViaRhona	2 983,73 €	Signaux Girod 39400 Bellefontaine	2023-56
13/02	Pose de totems sur la ViaRhona	2 188,80 €	Signaux Girod 39400 Bellefontaine	2023-57
SI				
19/01	Renouvellement licences Microsoft	1 254,12 €	Megao 26000 Valence	2023-21
23/01	Achats de 4 postes de travail informatique pour la régie des eaux	4 996,96 €	Epc Maintenance Informatique 73100 Aix les Bains	2023-27
31/01	Renouvellement de licences Autocom	2 095,92 €	Koesio 73000 Barberaz	2023-40
31/01	Achats de postes téléphoniques fixes avec licences	1 339 €	Koesio 73000 Barberaz	2023-41
01/02	Achat d'un poste de travail informatique pour l'office de tourisme	1 037,57 €	EPC Maintenance informatique 73100 Aix les Bains	2023-45

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des conclusions de marchés publics, accords-cadres, avenants et décisions listées ci-dessus.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-19-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de dépôt : 23/02/2023

Fait et délibéré le 23/02/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-20

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 49
Votants : 55

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Cession d'un atelier et d'une zone bureau situés ZA Sur Gally à Groslée-Saint-Benoit à la SCI LES OLIVIERS

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-20-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-20-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU l'avis du service des domaines du 20 octobre 2022 ;

VU le projet de protocole d'accord ;

Le rapporteur expose :

Au cours des années 2015 et 2016, des négociations étaient entreprises entre la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) et la SARL OLIVIER FRERES, aboutissant à un accord sur une cession de la partie du bâtiment concernée, de même que la prise en compte des impayés de la SARL OLIVIER FRERES au titre du bail commercial l'unissant à la collectivité, ou encore la valorisation du pont roulant.

De son côté, Monsieur Hervé OLIVIER indiquait avoir répondu au courrier de Me SARAMITO en lui adressant l'extrait Kbis ainsi que les statuts de la SCI DES OLIVIERS établissant une date de début d'activité de cette dernière au 26 août 2011.

Toutefois, par un courrier électronique du 13 octobre 2016, la SARL OLIVIER FRERES informait la CCBS que la vente du tènement en cause ne pouvait aboutir au motif qu'elle n'avait pu obtenir l'accord de financement d'un établissement bancaire.

Le 14 décembre 2016, la SARL OLIVIER FRERES autorisait la CCBS à imputer les sommes des loyers impayés à hauteur de 24 000 € sur la valeur du pont roulant.

Par jugement en date du 1er mars 2017, publié au BODAC le 10 mars 2017, la SARL OLIVIER FRERES était placée en redressement judiciaire et Maître BLANCHARD désigné en qualité de mandataire judiciaire.

Par un courrier du 16 juin 2017, la CCBS adressait à la SARL OLIVIER FRERES une nouvelle proposition de crédit-bail en réponse à la demande de cette dernière, ensuite de l'échec de l'acquisition du bien en cause.

Il était indiqué que la signature d'un crédit-bail immobilier pouvait intervenir selon de nouvelles conditions techniques et financières et il était laissé à la société OLIVIER FRERES jusqu'au 30 juin 2017 pour se prononcer sur cette proposition.

Suivant courrier en date du 21 juin 2017, la SARL OLIVIER FRERES rejetait la proposition de la CCBS.

Par un courrier du 19 juillet 2017, la CCBS demandait à la SARL OLIVIER FRERES le règlement des arriérés de loyer du bail commercial dus par cette dernière, lesquels s'élevaient à la somme de 5103,29 € au 31 décembre 2016.

Par jugement en date du 28 février 2018, publié au BODACC le 8 mars 2018, le Tribunal de commerce de Bourg en Bresse arrêta le plan de redressement sur une durée de dix années et désignait en qualité de commissaire à l'exécution du plan, la SELARL MJ ALPES.

Par un courrier du 22 janvier 2020 adressé à la CCBS, la SARL OLIVIER FRERES exprimait son souhait d'établir un projet d'acte en réitération de la promesse de crédit-bail du 6 juillet 2006 portant sur un atelier d'une surface utile de 490 m² et une zone bureau de 18 m², situés ZA sur Gally à Groslée-Saint-Benoit.

Par un courrier du 26 février 2020, la CCBS confirmait sa volonté de ne pas réitérer ladite promesse de crédit-bail, cette dernière étant caduque et dépourvue de validité.

Accusé de réception en préfecture
Bugey-Sud le 26 février 2020
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception en préfecture : 16/03/2023



Suivant acte d'Huissier de justice du 5 mai 2020, la SARL OLIVIER FRERES assignait la CCBS devant le Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE aux fins de dire et juger qu'il y avait un accord sur la chose et le prix entre elle et la CCBS, que dans un délai de trois mois suivant la notification du jugement à intervenir et sous astreinte de 500 € par jour de retard, la CCBS serait tenue de signer l'acte de vente pour le bâtiment litigieux dans les conditions prévues à la promesse de crédit-bail de 2006, qu'à défaut pour la CCBS de signer cet acte de vente dans le délai de trois mois susvisé, le jugement à intervenir vaudrait titre de vente à la SARL OLIVIER FRERES et devrait être publié au Bureau des Hypothèques compétent, de condamner la CCBS à lui payer la somme de 5 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile et d'ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir.

Par des conclusions en réponse du 11 septembre 2020, la CCBS sollicitait le débouté de la SARL OLIVIER FRERES de l'ensemble de ses demandes et l'allocation d'une indemnité judiciaire.

La CCBS exposait principalement qu'aucune promesse de vente ne lui était opposable, seule une promesse de crédit-bail ayant été conclue entre les parties et la promesse de crédit-bail du 6 juillet 2006 était caduque et non avenue à défaut de réitération du contrat par acte authentique au plus tard le 1er juin 2011.

Suivant conclusions en réponse du 14 décembre 2020, la SARL OLIVIER FRERES maintenait son argumentation et ses demandes.

Par des conclusions en réponse n°2, la CCBS répondait aux moyens de la SARL OLIVIER FRERES et maintenait de plus fort son argumentation et ses demandes.

Par un jugement du 10 février 2022, le Tribunal judiciaire de Bourg en Bresse déboutait la société OLIVIER FRERES de toutes ses demandes et la condamnait à payer à la CCBS la somme de 5 000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

En effet, le Tribunal rappelait dans son jugement que la CCBS et la société OLIVIER FRERES avaient conclu, le 6 juillet 2006, une promesse de crédit-bail et non une promesse de vente, ces deux contrats constituant des contrats distincts n'engendrant pas les mêmes obligations.

Par conséquent, la société OLIVIER FRERES était déboutée de ses demandes tendant à la condamnation de la CCBS à réitérer en la forme authentique la vente des locaux et à voir dire que le présent jugement vaudrait titre de vente.

Afin de favoriser le règlement amiable du litige, la CCBS proposait à la SCI LES OLIVIERS, par l'intermédiaire d'un protocole d'accord, de lui céder l'atelier au prix (après un abattement de 30% par rapport à l'évaluation du service des domaines), de 122 500 €.

Cet abattement de 30% ainsi que le principe de la cession, se justifient par le maintien de l'activité économique de la SARL OLIVIER FRERES et de la SCI LES OLIVIERS ainsi que des emplois générés par ces deux sociétés. Cette réduction du prix de cession du bien immobilier permet également de pérenniser le dynamisme de l'activité économique de la zone d'activités sur Gallay à Groslée-Saint-Benoit.

Considérant que la cession du bâtiment appartenant au domaine privé communautaire relève d'une bonne gestion du patrimoine communautaire, les recettes générées par sa cession permettant de financer des projets d'intérêt général en cours et à venir.

Aux termes de ce protocole d'accord, la SARL OLIVIER FRERES et la SCI LES OLIVIERS se sont engagées à verser à la CCBS, les sommes de 7 500 € au titre du remboursement des frais d'avocat et de 24 532.74 € au titre du remboursement des loyers impayés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accuse de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-20-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de mise en ligne : 16/03/2023
- **Autorise madame la présidente à signer le protocole d'accord transactionnel,**
 - **Autorise la cession de l'atelier d'une surface utile de 490 m² et d'une zone bureau de 18 m² situés ZA sur Gallay à Groslée-Saint-Benoit (parcelles cadastrées D680 et D678) au bénéfice de la SCI LES OLIVIERS, pour un prix de 122 500 euros,**



- **Autorise** madame la présidente à signer l'acte de vente de ce bien,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute autre pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-20-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-21

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Représentation de la CCBS auprès de l'établissement public foncier local (EPFL)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
200040350-20230223-D-2023-21-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception en préfecture : 16/03/2023

Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-21-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est en charge de la compétence « Aménagement de l'espace » sur l'ensemble de son territoire.

L'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de l'Ain est un outil d'action foncière mis à la disposition des collectivités membres. Sa mission première est d'acquérir des fonciers.

L'EPF de l'Ain, créé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2006 sur l'initiative du conseil général de l'Ain, intervient au profit de ses collectivités adhérentes sur l'ensemble du département de l'Ain. Grâce à son statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial à vocation unique (EPIC), l'EPFL est doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, composés d'élus représentant les adhérents, constituent ses organes délibérants.

L'EPF de l'Ain est compétent pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière, en vue de la constitution de réserves foncières, dès lors qu'elle s'inscrit dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). La collectivité s'engage au préalable à racheter le foncier acquis, pour son compte par l'EPFL, après une durée de portage de 4, 6, 8, 10 ou 12 ans.

L'EPFL est l'outil de la mise en oeuvre des politiques foncières à moyen terme, mais également le promoteur de la définition de stratégies foncières dans les territoires.

La CCBS est représentée au sein de l'EPFL par :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au titre du Conseil d'administration,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au titre de l'Assemblée générale.

Par sa délibération n°2020-134 en date du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a désigné les délégués suivants :

ASSEMBLEE GENERALE	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délégués titulaires : Pierre ROUX, Belley Marcel BANDET, Virignin Gilles BEDAT, Colomieu	Délégués titulaires : Pierre ROUX, Belley Gilles BEDAT, Colomieu
Délégués suppléants : Myriam KELLER, Ceyzérieu Dimitri LAHUERTA, Belley Thierry GUITTET, Magnieu	Délégués suppléants : Myriam KELLER, Ceyzérieu Dimitri LAHUERTA, Belley

Suite à la démission d'un délégué titulaire (M. Gilles BEDAT), il est proposé de désigner madame Marie Hélène DESCHAMPS à l'assemblée générale et monsieur Marcel BANDET au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

ASSEMBLEE GENERALE	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délégués titulaires : Pierre ROUX, Belley Marie Hélène DESCHAMPS, Belley	Délégués titulaires : Pierre ROUX, Belley Marcel BANDET, Virignin
Délégués suppléants : Dimitri LAHUERTA, Belley Thierry GUITTET, Magnieu Didier VINETTE, Massignieu de Rives	Délégués suppléants : Dimitri LAHUERTA, Belley Didier VINETTE, Massignieu de Rives



- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-21-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-22

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Prise de participation de la SEM LEA au sein de la Société Pont d'Ain Energies

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
00040350-20230223-D-2023-22-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception en préfecture : 16/03/2023

Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-22-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La SEM les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privée et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrales hydrauliques, plate-forme de biomasse, installation géothermiques, etc ...).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des collectivités territoriales actionnaires :*

- La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.
et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »*

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance totale estimée entre 10 et 15 MWc, située sur la commune de Pont d'Ain, la SEM LEA et la société Valorem se sont rapprochées afin de créer une structure portaise du projet de développement de ce parc.

Accusé de réception en préfecture
01/09/2023 09:23:45
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



La société Valorem est la société de tête du groupe Valorem qui est un opérateur indépendant en énergies vertes verticalement intégré qui maîtrise de multiples compétences dans les énergies renouvelables et accompagne les collectivités et ses partenaires à tous les stades d'un projet : études, développement, financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance.

Pour cette opération spécifique, la société Valorem a constitué la société PONT D'AIN ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo, 33130 Bègles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 902 758 713, représentée par son président, la société Valorem, elle-même représentée par son directeur général délégué.

La société PONT D'AIN ENERGIES a pour objet :

- La production d'électricité par les énergies renouvelables ;
- La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable ;
- L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.

Le capital social et les droits de vote de la société PONT D'AIN ENERGIES sont détenus à hauteur de 100% par la société Valorem.

Il est prévu une prise de participation de la SEM LEA à hauteur de 30% du capital de la société PONT D'AIN ENERGIES afin que la SEM LEA soit associée à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque située sur la commune de Pont d'Ain.

Cette prise de participation se traduira comme suit : Souscription de 30 actions à la valeur nominale de 10 € par la SEM LEA.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa.* »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Même si l'article L. 1524-5 du CGCT ne vise que les collectivités territoriales et leurs groupements disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, ce qui exclurait les EPCI ne siégeant pas directement au conseil d'administration, la protection instaurée par cette disposition au regard des risques financiers que représentent ces prises de participation conduit à demander l'accord exprès de toutes les collectivités territoriales même si elles sont seulement représentées par le biais de l'assemblée spéciale.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-22-DE
Date de réception en préfecture : 15/03/2023



De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la société PONT D'AIN ENERGIES ;
- Les modalités de cette prise de participation.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise de participation de la SEM LEA dans la société PONT D'AIN ENERGIES,
- **Autorise** le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée spéciale à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-22-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-23

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Prise de participation de la SEM LEA au sein de la Société AGRILEA

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzériat	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
00040350-20230223-D-2023-23-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception en préfecture : 16/03/2023

Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-23-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La SEM les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en oeuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc...).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des collectivités territoriales actionnaires :

- i. *La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en oeuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- ii. *La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- iii. *La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iv. *Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.
et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »*

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour les comptes de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La société AGRILEA - Agriculture et les Energies de l'Ain est née de la volonté de la SEM LEA, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs de l'Ain de mettre en place un outil juridique adapté permettant le développement d'énergies renouvelables et notamment de projets photovoltaïques de proximité, dans le respect des équilibres territoriaux avec un souci de retombées économiques locales pour les acteurs du monde agricole et les collectivités territoriales.

Pour cette opération spécifique, la dénomination sociale de la Société est : AGRILEA - AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège est situé 32 cours de Verdun 01000 Bourg en Bresse.

Accusé de réception en préfecture
N° 23-241-2023-0001
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de dépôt : 14/03/2023



La société AGRILEA a pour objet :

- La fourniture d'études, de prestations d'ingénierie et de prestations de services dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation d'énergies renouvelables ;
- La fourniture de tous conseils et de formations dans le domaine des énergies renouvelables ;
- L'identification et le développement de tout projet ayant pour objet la production, la distribution ou la commercialisation d'énergies renouvelables sur le territoire du département de l'Ain et à titre accessoire des zones immédiatement limitrophes lorsque la continuité territoriale des projets le justifie ;
- L'animation territoriale permettant l'identification et le développement de projets ayant pour objet la production d'énergies renouvelable.

Le capital social de AGRILEA - Agriculture et Les Energies de l'Ain, d'un montant de 50 000 € serait détenu à 50 % par la SEM LEA, 30% par la Chambre d'Agriculture, 16% par la FDSEA et 4% par Jeunes Agriculteurs de l'Ain.

Cette prise de participation se traduira comme suit : Souscription de 250 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LEA.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa.* »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Même si l'article L. 1524-5 du CGCT ne vise que les collectivités territoriales et leurs groupements disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, ce qui exclurait les EPCI ne siégeant pas directement au conseil d'administration, la protection instaurée par cette disposition au regard des risques financiers que représentent ces prises de participation conduit à demander l'accord exprès de toutes les collectivités territoriales même si elles sont seulement représentées par le biais de l'assemblée spéciale.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la société AGRILEA ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-23-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise de participation de la SEM LEA dans la société AGRILEA,
- **Autorise** le représentant de la collectivité désigné au sein de l'Assemblée spéciale à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-23-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-24

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Renouvellement des conventions de coopération pour la valorisation agricole des végétaux avec les agriculteurs

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzerieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-24-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-24-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Le rapporteur expose :

Les végétaux issus des déchetteries de la communauté de communes Bugey-Sud sont transportés sur les plateformes de co-compostage de monsieur Philippe VEYRON (Brens), de l'E.U.R.L de Billignin représentée par monsieur Benoît CHRISTIN (Belley, lieu-dit les plâtres) et de l'E.A.R.L des Charmettes représentée par monsieur Arnaud VINCENT (Saint-Martin-de-Bavel).

Les végétaux sont ensuite broyés puis mélangés à des effluents d'élevage de nature à obtenir un mélange ayant les caractéristiques requises pour le compostage. Puis ce produit est épandu sur les terres des agriculteurs.

Les conventions signées avec ces agriculteurs arrivent à échéance le 18 février 2023. Il est donc proposé de les renouveler.

Vu l'intérêt de cette filière de valorisation ;

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions de coopération pour la valorisation agricole des végétaux,
- **Dit** que l'indemnité financière est fixée à 9.31 € HT la tonne de végétaux,
- **Précise** que ce tarif sera révisé annuellement,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-24-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-25

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage de Volassin, commune de Marignieu

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzerieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-25-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-25-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Le rapporteur expose :

Afin d'exploiter le captage de la source de Volassin situé sur la commune de Marignieu et alimentant en eau destinée à la consommation humaine les communes de Flaxieu et Pollieu, il est nécessaire de lancer la Déclaration d'Utilité Publique permettant la régularisation administrative du captage.

La DUP est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapproché afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Il est également indispensable de déclarer le prélèvement au titre des articles R.214.1 et suivants du Code de l'Environnement.

La procédure administrative a été engagée par le Syndicat intercommunal Flaxieu/Pollieu, par délibération du 23 novembre 2020.

La compétence eau potable ayant été transférée à la communauté de communes Bugey-Sud au 1^{er} janvier 2023, il lui revient donc de finaliser la procédure.

Pour mener à bien cette démarche, le bureau science environnement a été mandaté par le syndicat intercommunal. Il a rendu l'étude technique nécessaire au montage du dossier d'enquête publique qui est jointe à la présente délibération.

Vu l'exposé du rapporteur, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que la déclaration requise au titre du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Demande** à madame la préfète de l'Ain de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - La DUP des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de sécurité,
 - L'autorisation requise au titre du décret 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,
 - La déclaration requise au titre des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- **Prend l'engagement**
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure,
 - de conduire à terme la procédure instaurant le périmètre de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
 - d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet.
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 16/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours



is le délai
sé devant

Fait et délibéré le 23/02/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com

www.cbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-26

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Convention de groupement de commande avec la commune de Virginin pour la mise en séparatif de l'est du village

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-26-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-26-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La commune de Virignin a engagé des travaux depuis la rue du Village jusqu'à la station d'épuration existante. Ces travaux consistent en la mise en séparatif de l'est du Village, la réhabilitation partielle du réseau unitaire existant en réseau eaux pluviales strict, la réhabilitation de la canalisation eau potable existante rue de Savoie et des travaux de renforcement DECI.

Sont donc concernées les compétences eau potable, assainissement des eaux usées, eaux pluviales et DECI.

Dans la phase préparatoire du chantier, la commune avait l'ensemble des compétences impliquées. Du fait de la prise de compétence eau potable et assainissement des eaux usées par la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) au 1^{er} janvier 2023, deux maîtres d'ouvrages sont concernés par la phase travaux à savoir la commune de Virignin et la CCBS.

Le marché de maîtrise d'œuvre, initialement contracté par la commune a fait l'objet d'un avenant de transfert partiel et de répartition des prestations par compétence.

Il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la CCBS et la commune de Virignin pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération programmée en 2023 et ce en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, et relevant de la compétence de chacun des membres du groupement. La commune de Virignin étant à l'origine du projet, il est proposé que la commune soit coordonnatrice de ce groupement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Le détail des travaux projetés est le suivant (montants estimatifs) :

Objet	Maître d'ouvrage	Montant
Reprise eau potable sur avenue de Savoie	CCBS eau potable	339 172.81 € HT
Mise en séparatif Secteur Est du village	CCBS eaux usées	1 156 270.02 € HT
Travaux de réhabilitation de la canalisation existante pour l'eau pluviale	Commune de Virignin	204 897.00 € HT
Travaux de renouvellement DECI	Commune de Virignin	18 610.00 € HT

Les crédits sont ouverts sur le budget 2023 : Eau potable et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :
Par 55 voix POUR et 1 ABSTENTION (Régis IMBERT)

- **Approuve** le principe de groupement de commande entre la CCBS et la commune de Virignin pour les travaux depuis la rue du Village jusqu'à la station d'épuration existante,
- **Autorise** madame la présidente à signer la convention de groupement de commande et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente
Pauline GODE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, et le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
 www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-27

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Murs et Gélignieux pour l'aménagement de la traversée du hameau de Trémurs

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzerieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-27-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-27-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) et la commune de Murs et Gelignieux se sont engagées dans un projet d'aménagement de la traversée du hameau de Trémurs avec comme objectif les points suivants :

- La réalisation du revêtement de chaussée,
- La réalisation de cheminements piétons sécurisés,
- La récupération des eaux pluviales de la chaussée,
- Le renouvellement de l'eau potable,
- L'aménagement paysagé de la traversée du Hameau.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 553 742,10 € HT.

La CCBS assure les compétences voirie et eau potable, la commune de Murs et Gélignieux assure celle de l'aménagement paysager.

En raison de contraintes techniques et dans un souci de cohérence et d'économie, les travaux portés par les différentes compétences se feront conjointement.

Il est proposé que la commune de Murs et Gelignieux et la CCBS constituent une co-maîtrise d'ouvrage publique en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

La commune de Murs et Gelignieux étant à l'origine du projet, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune de Murs et Gelignieux, de définir les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer les termes.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Le détail des travaux projetés est le suivant (montants estimatifs) :

Nature des travaux	Commune de Murs et Gelignieux	Communauté de commune Bugey-Sud	Montant Total
Frais d'étude et maitrise d'œuvre	27 000 € HT		27 000 € HT
Préparation de chantier	6060 € HT	6060 € HT	12 120 € HT
Terrassements	39 300 € HT	13 425 € HT	52 725 € HT
Voirie/Bordure	92 395 € HT	141 640 € HT	234 035 € HT
Eau Potable		101 529 € HT	101 529 € HT
Eaux Pluviales de voirie		88 173.10 € HT	88 173.10 € HT
Aménagement Paysagé	38 160 € HT		38 160 € HT
Montant Total HT	202 915 € HT	350 827.10 € HT	553 742.10 € HT

Vu l'exposé du rapporteur, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Murs et Gelignieux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

Par 55 voix POUR et 1 ABSTENTION (Régis IMBERT)

- Approuve le principe de co-maitrise d'ouvrage entre la CCBS et la commune de Murs et Gelignieux pour les travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Trémurs,



- **Autorise** madame la présidente à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-27-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-28

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Modification du règlement de voirie communautaire

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
00040350-20230316-D-2023-28-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception en préfecture : 16/03/2023

Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230316-D-2023-28-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur rappelle :

La délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2019 approuve le règlement de voirie communautaire en vigueur.

Ce document définit les conditions à respecter pour la réalisation de travaux sur l'emprise de la voirie communautaire ainsi que les droits et devoirs des riverains des routes.

Afin d'apporter des précisions et compléments en adéquation avec notre mode de fonctionnement et les textes en vigueur, il est proposé au conseil communautaire de modifier certains articles du règlement actuel comme suit :

- **Page 8** : article 7 - il est mentionné que sont d'intérêt communautaire les voies communales permettant la liaison de voies communales classées. Il sera ajouté aussi la liaison avec les routes départementales.
- **Page 9** : article 7 - la route de Galetti ainsi que la route du Mortillet, commune de Murs et Gélignieux qui ont été exclues de la compétence voirie pour permettre à la commune de réaliser un aménagement de voirie à sa charge seront réintégrées dans la voirie communautaire maintenant que les travaux ont été effectués.
- **Page 9** : article 7 - dans les exclusions de la compétence, est ajouté : « *Les voies communales n'ayant que pour seul objet de relier d'autres voies communales ou routes départementales, dont le revêtement de chaussée n'est pas continu sur l'ensemble de la liaison.* »
- **Page 13** : article 16 - Autorisation d'accès. Des précisions sont apportées à cet article.
« *La communauté de commune peut émettre des prescriptions ayant pour objet de limiter, d'organiser et/ou d'interdire le nombre d'accès au domaine public routier intercommunal dans le but d'assurer la sécurité, la fluidité de la circulation sur la voie concernée ainsi que la conservation du domaine public. La sécurité des usagers de voies publiques ou de celle des personnes utilisant ces accès, est appréciée compte tenu notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.*
La communauté de communes pourra ainsi :
 - *Fixer l'emplacement des accès,*
 - *Limiter le nombre d'accès (en principe un accès par parcelle ou pour plusieurs parcelles appartenant ou non à plusieurs propriétaires),*
 - *Exiger des aménagements à charge du riverain,*
 - *Faire prendre des dispositions particulières dans les permis de construire pour le stationnement »*
- **Page 13** : article 19 - suppression du paragraphe : « *Afin de permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de la voie publique et préserver la sécurité des usagers de la voie à l'occasion des manœuvres d'entrée et sortie, un recul de la sortie (portail etc.) par rapport à l'alignement est demandé suivant les dispositions du PLU de la commune.* » puisqu'il n'est pas mentionné un recul du portail dans tous les PLU.
- **Page 15** : article 26 - saillies sur le domaine public - modification et précision de l'article comme suit
« *Les saillies ne sont autorisées qu'aux deux conditions suivantes :*
 - *La largeur des trottoirs ne pourra pas être réduite à moins de 1,40 m, sur une hauteur de 3 m.*
 - *L'emprise du domaine public ne pourra pas être réduite à moins de 8 m, sur une hauteur de 4.30 m.*

Les saillies autorisées ne doivent pas excéder, suivant la nature des ouvrages, les dimensions indiquées ci-après

Soubassements : 0,05 m.

Ferrures de portes et fenêtres, volets, persiennes : 0,10 m.

Isolants sur façade de bâtiments existants, devantures de boutique, grilles rideaux : 0,20 m.

Balcons et débords de toitures : 0.80 m.



Aucune porte ne peut s'ouvrir vers l'extérieur de manière à faire saillie sur le domaine public. »

- **Page 19** : article 33 - ajout d'un article sur la recherche d'amiante et de HAP dans les revêtements en enrobé.
La CCBS est sollicitée par des opérateurs : Orange, Enedis, fibre... afin de connaître la présence d'amiante dans la composition des enrobés. La CCBS n'ayant pas toujours ces renseignements, il sera précisé que la recherche sera à la charge du demandeur.
« Les opérations de recherche d'amiante et d'HAP avant la réalisation de tous travaux sont à la charge du donneur d'ordre des travaux à effectuer sur la voirie communautaire. »
- **Page 24** : article 54 - Prise en charge des matériaux de voirie "spécifiques"
L'article actuel précise que pour tout travaux neufs, la commune prend à sa charge la plus-value engendrée par toutes demandes spécifiques. Sont considérés par exemple comme matériaux spécifiques, les bétons désactivés, les pavés, les enrobés grenailés, les bordures autres que celles en béton.
Il sera ajouté que *« la plus-value pour l'entretien et le remplacement de ces matériaux sera aussi à la charge de la commune. »*
- **Page 32** : annexe 3 - reprise de tranchées : correction d'une erreur dans l'article. Dans l'article il est écrit que la réfection des tranchées sous chaussée doit être réalisée à l'identique du revêtement actuel alors la coupe type précise que la réfection de tranchée doit se faire en enrobé quel que soit le revêtement existant.
- **Page 33** : annexe 3 - Accès avec abaissement de bordures de trottoirs. Modification et précision de l'article concernant les règles d'accessibilité : *« Les pentes des rampants engendrés par la création de l'accès devront respecter les règles d'accessibilité. La configuration de cet aménagement devra obligatoirement garantir la continuité et conformité de cheminement sur le trottoir. »*
- **Page 34** : annexe 3 - Implantation d'ouvrages en bordure de la voie publique. Même précision que précédemment concernant l'accessibilité : *« Les règles d'accessibilité devront être préservées. L'implantation de cet ouvrage devra obligatoirement garantir la continuité et conformité de cheminement sur le trottoir ou l'accotement. »*
- **Page 34** : Dans les annexes, les conditions de mise à disposition pour les travaux en régie seront supprimées puisqu'elles n'ont pas lieu d'être annexées au règlement.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 06 décembre 2022,

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du règlement de voirie communautaire,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tri-
de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un r
l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

*15 le délai
sé devant*

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230316-D-2023-28-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Fait et délibéré le 23/02/23

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-29

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Autorisation de demande de défrichement pour la création d'une aire de stationnement au lac de Virieu le Grand

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzerieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-29-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-29-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'aménagement du lac de Virieu-le-Grand, la communauté de communes Bugey-Sud souhaite créer une nouvelle aire de stationnement.

Cette opération nécessite le défrichement des parcelles cadastrées section C sur une surface totale de 11a soit 1100 m².

Section	Numéro	Nom propriétaire	Superficie défrichée
C	1370	Communauté de communes Bugey-Sud	1a
C	1371	Communauté de communes Bugey-Sud	4a
C	1415	Communauté de communes Bugey-Sud	20ca
C	1416	Communauté de communes Bugey-Sud	3a
C	1417	Communauté de communes Bugey-Sud	2a 80ca

Il convient de déposer une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles ci-dessus listées.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** madame la présidente à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour la création d'une aire de stationnement au lac de Virieu le Grand,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente
Pauline GODI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2023-29-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-30

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Convention de prestation de service de la CCBS vers l'office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier pour effectuer une prestation de service de gestion comptable et financière

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzerieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2029-30-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2029-30-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les statuts de l'EPCI ;
Vu l'information donnée au comité social territorial en date du 31/01/2023 ;

CONSIDERANT que depuis la création de l'EPIC office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier (OT) au 1^{er} janvier 2017, il avait été mis en place une mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pour une durée hebdomadaire de 17h30 pour exercer des activités de comptabilité. Cette mise à disposition d'agent est arrivée à terme au 31 décembre 2022.

Madame la présidente expose qu'il convient de maintenir ces prestations de services auprès de l'OT puisqu'il ne dispose pas du personnel compétent en comptabilité pour effectuer les activités de gestion comptable et budgétaire (mandatement, déclarations aux organismes fiscaux, administratif, aide à la réalisation du budget, relation avec le cabinet comptable, etc..), gestion de régies.

Il est proposé de mettre en place une convention de prestation de service du service comptable de la CCBS vers l'OT puisque la CCBS dispose du service pour assurer ces activités comptables.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation sont inscrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de prestation de service entre la CCBS et l'OT afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de service comptable,
- **Encaissera** la recette correspondante au budget principal de la CCBS,
- **Autorise** madame la présidente à signer la convention ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230223-D-2029-30-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-31

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Instauration d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataires suppléants des régies de la CCBS

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT



Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon LE CERF Céline

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1617-5-2 ;
 VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-4 ;
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et ses compléments apportés relative aux régies du secteur public local ;
 VU les délibérations n°D-2016-106 du 7 juillet 2016, n°D2016-161 du 24 novembre 2016 et n°D-2021-93 du 23 septembre 2021 relatives au RIFSEEP ;
 VU l'avis du Comité social Territorial en date du 31/01/2023 ;
 CONSIDÉRANT la proposition de la présidente d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseurs et mandataires-suppléants des régies de la collectivité ;
 CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP pour les agents en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

1 - Les bénéficiaires de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataires-suppléants

L'indemnité de responsabilité est versée à toute personne physique nommée régisseur titulaire, régisseur intérimaire ou mandataire-suppléant, y compris ayant la qualité d'élu.

Le mandataire-suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

L'indemnité de responsabilité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Lorsqu'elle est perçue par un agent dont le cadre d'emplois est impacté par le RIFSEEP, elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

La dispense de cautionnement ne fait pas obstacle à l'attribution de l'indemnité de responsabilité.

2 - Les montants de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataires-suppléants

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €



En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Une même personne, chargée de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service,
 - le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.
- Cette majoration est uniquement applicable pour le recouvrement de droits au comptant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Instaure** une indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataires-suppléants des régies de la CCBS ;
- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours à l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours conte



*déla
vant*

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-32

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Mise à jour des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant René BERNARD
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon LE CERF Céline

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération n° D-2017-155 du 19 octobre 2017 mettant à jour l'application des IHTS pour les agents de la CCBS

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.



Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Par délibération du 17 octobre 2017, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) avait mis à jour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire permettant de rémunérer les agents dont les fonctions le justifient, par des heures supplémentaires ou complémentaires.

Ladite délibération étant ancienne et succincte, il est proposé d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour procéder au versement des IHTS, il convient de préciser :

- les catégories de personnel pouvant bénéficier des IHTS ;
- parmi ces catégories, les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il convient de préciser que la modernisation et le renforcement du suivi des heures supplémentaires est en cours avec notamment l'acquisition d'un outil de gestion des temps et des activités (GTA) afin d'appliquer la loi.

1. Bénéficiaires

Les agents de catégorie C et B, toutes filières confondues, ainsi que certaines catégories A de la filière médico-sociale, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sont éligibles aux IHTS.

2. Conditions d'octroi

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires ou complémentaires des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les heures sont effectuées par nécessité de service sur demande de l'encadrement. Celles-ci sont effectuées, constatées et contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'une feuille de pointage validée par l'agent, le responsable de service et la direction des ressources humaines.

Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisé par agent ne doit pas excéder 25 heures par mois (art 6 décret 2002-60). Les heures effectuées les dimanches, les jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ce contingent est calculé par référence à la quotité de travail.

A titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision du chef de service. Le Comité Social territorial est immédiatement consulté. Des heures supplémentaires ou complémentaires au-delà de ce plafond peuvent également être effectuées dans le cas d'événements graves ou imposant une mobilisation des compétences dont seuls quelques agents sont détenteurs (opérations de recensement, opérations électorales, grands événements festifs ou exceptionnels).

3. Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires et des heures complémentaires

La compensation des heures doit être réalisée, en priorité, sous forme de repos compensateur et à défaut donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret 2002-60.



Agent à temps complet :

Volume horaire	Majorations de la rémunération
De la 1e à la 14e heure	1,25
De la 1e à la 14e heure	1,27

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (art 8 décret 2002-60).

Agent à temps partiel sur emploi à temps complet :

Volume horaire	Majorations de la rémunération
Heures supplémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.
Heures supplémentaires au-delà de 35h	Application des majorations à l'identique des agents à temps complet

Vu la délibération n°D-2022-156 organisation du temps de travail, dans son article 2.7 les heures supplémentaires, il est précisé que :

Les heures supplémentaires seront en priorité compensées par un repos compensateur.

La compensation des heures supplémentaires est par ailleurs majorée à hauteur :

- De 100 % pour les heures supplémentaires de dimanche et jours fériés : une heure supplémentaire effectuée donne ainsi droit à 2h de repos compensateur ;
- De 100 % pour les heures supplémentaires de nuit : une heure supplémentaire effectuée donne ainsi droit à 2h de repos compensateur.

Concernant les heures dites normales, une heure effectuée ne sera pas compensée par une majoration du repos compensateur (1heure réalisée = 1 heure compensée par un repos compensateur).

4. Liste des emplois ouvrant droit aux IHTS

Agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents et non permanents de droit public :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire itinérant Chargé de gestion budgétaire et comptable Conseiller numérique Chargé de l'entrepreneuriat Instructeur ADS Gestionnaire RH Agent d'accueil piscine Agent d'accueil et accompagnement MFS Chargé de mission commande publique Assistante direction eau Chargé de clientèle et facturation eau Assistante service technique Assistante polyvalente gestion administrative Assistante référente direction coopération et proximité
	B	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Chargé de communication Chargé de gestion budgétaire et comptable Assistante service déchets Instructeur ADS Chargé de clientèle et facturation eau Responsable pôle relations usagers eau Assistante direction administrative
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'animation piscine Agent d'accueil piscine



			Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	
	B	Animateur	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Médiateur adulte relais
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur tourisme patrimoine culturel
Sportive	B	Educateurs des activités sportives	Educateur des APS Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	Maître-nageur Chef de bassin Responsable piscine Responsable adjoint piscine
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien et de maintenance piscine Agent technique polyvalent Agent d'entretien piscine Chargé exploitation eau
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Chargé opération études et travaux eau
	B	Technicien	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable exploitation eau Géomaticien eau Chargé de mission GEMAPI Responsable du service déchets Responsable SI

Agents contractuels de droit privé des régies des eaux et assainissement :

Groupe	Fonctions
III	Agent de réseau Chargé de clientèle et facturation eau et assainissement Technicien SPANC Agent d'exploitation et maintenance des ouvrages d'assainissement et eau potable Agent de réseau
IV	Technicien agent de réseau Technicien conducteur de station
V	Responsable service exploitation

Il est donc proposé d'approuver les modalités d'application proposées du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des agents de droit public et des agents de droit privé qui remplissent les conditions pour pouvoir en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et les contractuels de droit privé,
- **De compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale,
- **De majorer** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,



- **De charger** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées,
- **D'autoriser** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-33

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Instauration d'une indemnité de mobilité

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon LE CERF Céline

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;
Considérant que, depuis le 1^{er} août 2015, il est possible de mettre en place l'indemnité de mobilité destinée à compenser, au profit de l'agent, les changements d'employeur et de lieu de travail imposés à ce dernier dans le cadre d'une réorganisation territoriale. Cette indemnité a vocation à compenser les coûts liés au changement de résidence familiale ou à l'allongement de la distance domicile-travail.

Les conditions d'attribution

Peuvent prétendre à cette indemnité de mobilité :

- Les fonctionnaires,
- Les agents contractuels (*spécifié dans la notice du décret n° 2015-933 susvisé*).

Pour bénéficier du versement de l'indemnité de mobilité, ces agents doivent remplir trois conditions cumulatives :

1. Changement d'employeur (*mobilité entre collectivités territoriales ou entre une collectivité territoriale et un établissement public*) suite à une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du CGCT ;
2. Changement de lieu de travail indépendamment de la volonté de l'agent suite à un changement d'employeur ;
3. Allongement de la distance entre la résidence et le nouveau lieu de travail.

Exemples de réorganisations territoriales concernées :

- Transfert de compétences entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Transformation d'un EPCI sans fiscalité propre en EPCI à fiscalité propre ;
- Création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte ;
- Création d'un EPCI à fiscalité propre ;
- Fusion d'EPCI à fiscalité propre ;
- Mise en place d'un service commun ;
- Etc... .

L'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

Au regard de ces éléments, madame la présidente propose les critères de détermination de l'indemnité de mobilité suivants :

1 - Cas d'une mobilité impliquant un allongement de la distance domicile-travail (sans changement de résidence familiale)

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent.

L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.



Dans ce cas, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés ainsi qu'il suit :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond	Montant retenus
Moins de 20 km	Aucune indemnité	Aucune indemnité
Entre 20 km et 39 km	1 600 €	1 600 €
Entre 40 km et 59 km	2 700 €	2 700 €
Entre 60 km et 89 km	3 800 €	3 800 €
Plus de 90 km	6 000 €	6 000 €

Remarque : il s'agit de montants plafonds, l'organe délibérant peut donc décider de fixer des montants moins élevés.

2 - Cas d'une mobilité impliquant un changement de résidence familiale

Lorsque l'agent change de résidence familiale à l'occasion du changement de son lieu de travail et sous réserve que le trajet aller-retour entre la résidence familiale initiale et le nouveau lieu de travail soit allongé d'une distance égale ou supérieure à 90 km, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de la composition de la famille et de la perte éventuelle d'emploi du conjoint due au changement de résidence familiale.

Dans ce cas, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés ainsi qu'il suit :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence initiale et le nouveau lieu de travail	Composition familiale	Montant plafond	Montants retenus
Plus de 90 km	Sans enfant	15 000 €	3 000€
	1 ou 2 enfants à charge	17 000 €	5 000 €
	3 enfants à charge au moins	20 000 €	7 000 €
	1 à 3 enfants à charge + perte d'emploi du conjoint	25 000 €	10 000 €
	4 enfants à charge et plus + perte d'emploi du conjoint	30 000 €	15 000 €

3 - Cas de l'agent à temps partiel ou à temps non complet

L'agent qui exerce ses missions à temps partiel ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à 17h30 bénéficie de l'indemnité de mobilité dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

L'agent qui exerce ses missions à temps partiel ou à temps non complet pour un nombre d'heures inférieur à 17h30 bénéficie d'une indemnité de mobilité égale à la moitié de celle de l'agent travaillant à temps plein.

4 - Cas de l'agent ayant plusieurs lieux de travail ou plusieurs employeurs

Lorsque l'agent relève d'un même employeur public et qu'il est affecté sur plusieurs lieux de travail, l'indemnité de mobilité tient compte de l'ensemble de l'allongement des déplacements entre sa résidence familiale et ses différents lieux de travail.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, la participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.



5 - Les cas exclus du dispositif

L'indemnité de mobilité ne peut pas être attribuée :

- À l'agent percevant des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence familiale et son lieu de travail ;
- À l'agent bénéficiant d'un logement de fonction et qui ne supporte aucun frais de transport pour se rendre sur son lieu de travail ;
- À l'agent bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- À l'agent bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- À l'agent transporté gratuitement par son employeur.

L'indemnité de mobilité est exclusive de toute autre indemnité ayant le même objet.

6 - Cas du remboursement de l'indemnité par l'agent

L'indemnité de mobilité est arrêtée par l'autorité territoriale et versée dans les 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision d'affectation de l'agent. Ce versement s'effectue en 1 seule fois.

Elle est versée sans préjudice des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

Le versement de l'indemnité est soumis à la présentation de différentes pièces justificatives :

La liste n'est pas exhaustive, elle est à compléter/modifier.

- Justificatif de l'ancien et/ou du nouveau domicile (Adresse personnelle),
- Justificatif de la situation familiale, comme un livret de famille,
- Preuve du déménagement,
- Preuve de la perte d'emploi du conjoint,
- Dernier arrêté dans l'ancienne affectation,
- Attestation ancien employeur avec l'adresse d'affectation.

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai de 12 mois (12 mois maximum), l'autorité territoriale pourra lui demander le remboursement de l'indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer une indemnité de mobilité destinée à compenser les changements d'employeur et de lieu de travail imposés aux agents dans le cadre d'une réorganisation territoriale.
- Que cette indemnité de mobilité est attribuée selon les critères définis ci-dessus.
- Que cette indemnité de mobilité entrera en application au 1^{er} mars 2023.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser madame la présidente à signer la convention ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-34

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou le besoin des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Article L332-8 2° du CGFP- Chargé de mission habitat et logement

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Chaignieu	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT



Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon LE CERF Céline

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la création du poste de chargé de mission habitat et logement (délibération D2022-76 du conseil communautaire du 08/09/2022- modifiant le tableau des emplois), une consultation a été lancée le 28 septembre 2022 et n'a pas permis de recruter un fonctionnaire.

A l'issue de l'analyse des candidatures reçues, il n'y avait aucune candidature de fonctionnaire répondant aux compétences attendues et décrites dans la publication du profil de poste. Cependant, une candidate contractuelle titulaire d'une formation et expérience dans le domaine de l'habitat (master II ville habitat et transition écologique) détenait ces compétences.

Par conséquent, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent a justifié que son niveau scolaire, la possession d'un ou des diplômes ainsi que les conditions d'expérience professionnelle correspondent au poste de chargé de mission habitat et logement. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit rédacteur principal 2^{ème} classe échelon 4.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de :
 - o Participation à la définition et à l'élaboration de la politique de l'habitat et du logement en lien avec la responsable du service aménagement, urbanisme et habitat
 - o Finalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)
 - o Suivi et évaluation du programme : préparation du comité de pilotage, du comité technique et des commissions, présentation des dossiers à l'ANAH, mise en œuvre de tableaux de bord de suivi, établissement des rapports annuels d'activités et du rapport final de l'opération
 - o Suivi du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sur le territoire de Bugey Sud
 - o Pilotage de la politique de la collectivité en matière de logement social. Gestion et animation de la Conférence intercommunale du logement socialElle sera employée à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 1^{er} février 2023.



- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.
- **Autorise** madame la présidente à signer la convention ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours de de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

le Lyon dans le délai être déposé devant

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-35

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon LE CERF Céline

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-23 1° et L332-23 2,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La communauté de communes Bugey-Sud recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, les directions sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes ou en attendant d'avoir réalisé les recrutements nécessaires.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil communautaire.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2023, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Pour l'année 2023, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2023, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la CCBS.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels réalisée chaque année par le service ressources humaines auprès des directions et services de la CCBS, lors de la préparation budgétaire.

Pour 2023, le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des directions de la CCBS sont établis dans le tableau suivant :

Direction /service	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Temps complet /temps non complet	Indice brut maximum	Nombres d'emplois	Catégorie de contrat (Art. 31 1° ou 31 2°)
Service piscine	Educateur des APS	Educateur des APS	Surveillant de baignade (BNSSA) pour le Lac de Virieu pendant la période estivale*	TC	500	2	Article 31 2°
Service piscine	Educateur des APS	Educateur des APS	Surveillant du bassin de la piscine (BNSSA) sous la responsabilité du	TC	500	1	Article 31 2°



			maitre-nageur titulaire des diplômes obligatoires pendant la période estivale*				
Service piscine	Educateur des APS	Educateur des APS	Surveillant du bassin de la piscine (BNSSA) sous la responsabilité du maitre-nageur titulaire des diplômes obligatoires pour remplacement des MNS pendant les congés et autres absences hors période estivale	TC	500	1	Article 3 I 1°
Service piscine	Educateur des APS	Educateur des APS	Maitre-nageur sauveur pour la surveillance et animation d'activités aquatiques de la piscine en attente recrutement d'un MNS poste permanent hors période estivale	TNC =25h/35 h	500	1	Article 3 I 1°
Service bâtiment, espaces verts, maintenance	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent des sites touristiques dont Lac de Virieu pendant la période estivale*	TC	432	1	Article 3 I 2°

*La période estivale couvre la période du 1^{er} juillet au 31 aout.

Pour les contractuels temporaires, ci-dessus, employés sous le régime de l'accroissement d'activité, les périodes d'emplois seront définies en fonction du besoin du service concerné pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition de création des emplois contractuels temporaires comme défini ci-dessus,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23

Pour copie conforme



Communauté de communes Buguey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugueysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-36

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et de son plan d'actions

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT



Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon LE CERF Céline

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu la directive n°89/391/CEE du 12 juin 1989, dite « Directive-cadre », portant les principes fondamentaux de la protection des travailleurs ;
Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 transposant les dispositions de la directive cadre au droit français ;
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
Vu la circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 visant à fournir des éléments de droit et de méthode utiles pour promouvoir cet outil et en faciliter la compréhension par les acteurs ;
Vu le code du travail, articles L4121-1 à 5 et R4121-1 à 4 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2023 ;

La santé et la sécurité au travail deviennent une préoccupation croissante des collectivités, car au-delà des impératifs humains et sociaux, ces sujets constituent des enjeux économiques et juridiques. Les accidents de services et les maladies professionnelles ne doivent plus être perçus comme une fatalité mais bien comme un dysfonctionnement des collectivités.

La mise en place d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail vise à réduire et anticiper les risques tout en permettant d'accroître l'efficacité de chacun.

La formalisation des résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un Document Unique est une disposition réglementaire introduite dans l'article R4121-1 du Code du Travail.

Depuis 2001, tout employeur a l'obligation de procéder à l'évaluation et la hiérarchisation des risques encourus par les travailleurs sur leur lieu de travail ainsi que de mettre en place un plan d'actions visant à supprimer ou à diminuer ces risques. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du législateur de garantir aux travailleurs l'exercice de leurs activités dans un milieu sécurisé.

Ce travail a été réalisé au cours du 4^{ème} trimestre 2022 par un cabinet prestataire spécialisé accompagné de l'assistant de prévention de la CCBS. L'ensemble des services et matériels ont été étudiés afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Sous l'entière responsabilité de l'autorité territoriale, le Document Unique devra être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou à l'occasion d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Plus largement, le Document Unique est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail à la CCBS.

Le document unique sera consultable par l'ensemble des agents.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- **Approuve** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise** madame la présidente à signer la convention ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de r



*on dans le délai
e déposé devant*

Fait et délibéré le 23/02/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-37

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Coloz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou le besoin des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Article L332-8 2° du CGFP- Directeur du développement, aménagement et promotion du territoire

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	



Cheignieu la Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri
Haut Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu de Rives	VINETTE Didier
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves et Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier
Valromey sur Séran	BOLON André
Valromey sur Séran	GODET Pauline
Virieu le Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Suppléant Pascal REVERT

Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE

Suppléant Jean ROCHE

Suppléant René BERNARD

Pouvoir à Pierre COCHONAT



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2 ;
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la vacance du poste de directeur du développement, aménagement et promotion du territoire (poste vacant depuis le 17/10/2022), une première consultation a été lancée le 10 octobre 2022 et n'a pas permis de retenir un candidat ayant les compétences attendues sur un tel poste. Une seconde consultation a été lancée le 13 janvier 2023. A l'issue de l'analyse des candidatures reçues, il n'y avait aucune candidature de fonctionnaire répondant aux compétences attendues et décrites dans la publication du profil de poste. Cependant, un candidat contractuel titulaire d'une formation et expérience dans le domaine du développement des territoires (licence de géographie et aménagement du territoire et un master aménagement du territoire et développement local - option géomarketing) détenait ces compétences.

Par conséquent, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent a justifié que son niveau scolaire, la possession d'un ou des diplômes ainsi que les conditions d'expérience professionnelle correspondent au poste de directeur du développement, aménagement et promotion du territoire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit attaché territorial échelon 7ème. Il sera employé à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2023. Cette durée pourra être renouvelée jusqu'à une durée maximum de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'attaché territorial, échelon 7ème, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer le pilotage et management des missions suivantes :

Service développement économique :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de développement territorial => schéma de développement économique, stratégie en matière de commerces en lien avec la vitalité des centres bourgs et la stratégie ZAN
- Mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière d'observation, de planification et de concertation => observatoire des dynamiques économiques, recensement des friches industrielles et agricoles, stratégie en matière de formation
- Organisation et supervision des dispositifs et des projets de la collectivité => projet de développement de zones, pépinières d'entreprises, village d'entreprises, stratégie de déploiement des espaces de co-working
- Développement et animation des relations partenariales et des réseaux professionnels => liens avec Bugey développement, Ucab, établissements d'enseignement...
- Accompagnement des acteurs et ingénierie des projets => aide à la création d'entreprise, aide à l'implantation, diversification des acteurs économiques sur le territoire, lien avec la stratégie agricole et environnementale



Service mobilité et mobilité durable :

- Participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de mobilité => schéma de mobilité, aménagements (reclassement voie ferrée, voies vertes, lien ViaRhôna)
- Pilotage des projets de mobilité
- Appréciation et ajustement du service à la demande de mobilité sur le territoire, lien transversal avec les politiques sociales portées par la direction de la coopération et de la proximité en matière de mobilité => TAD...
- Conduite des projets contribuant à enrichir et diversifier l'offre de services de mobilité => pratique du vélo, autopartage, transport en commun...
- Promotion de la mobilité durable => actions de communication, dispositifs innovants
- Expertise auprès des services de la collectivité => pour un plan de mobilité et lien avec la prime de mobilité

Service tourisme, patrimoine et culture :

- Contribution à l'élaboration d'une politique culturelle et touristique, mise en œuvre du schéma de protection patrimonial
- Impulsion, pilotage et évaluation de projets => lien avec les bassins de vie du territoire
- Développement et animation de partenariats => liens avec l'OT, le département

Mission foncier : (gestion en direct par le directeur)

- Contribution à l'élaboration d'une politique foncière à long terme (stratégie ZAN, anticipation des besoins, opportunité)
- Définition et mise en œuvre des procédures foncières adaptées • Suivi des procédures d'acquisition/ cession et rédaction des actes (*en lien avec le service juridique le cas échéant si option 1*)
- Gestion du domaine public et privé de la collectivité

Service planification et urbanisme :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement => veille et suivi du SRADDET, contribution à la stratégie ZAN, fiscalité d'aménagement (TA et sa répartition avec les communes, CVAE...)
- Pilotage de la planification urbaine et spatiale et mise en œuvre des principes du développement durable => évaluation du SCOT, révision, accompagnement des communes dans la mise en conformité de leur document d'urbanisme, réflexion autour du PLUI-H
- Élaboration, coordination et supervision des projets et des opérations d'aménagement urbain => ORT
- Organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Service habitat et logement :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat => finalisation, mise en œuvre de l'OPAH
 - Promotion de la production de nouveaux logements => réflexion sur PLH, lien avec la stratégie ZAN, lien avec les communes
 - Pilotage des dispositifs d'amélioration de l'habitat => dans le cadre de l'OPAH
 - Pilotage des dispositifs en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, veille et observation sectorielle => enjeu de parcours résidentiel
 - Animation du réseau des acteurs locaux de l'habitat => mise en place et animation de la CIL
- **Valide** qu'il sera employé à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2023,
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com

www.cbugeysud.com

